



ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu l'organisation de la cérémonie de la Commémoration du 11 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le centre du village, autour du Monument aux Morts ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Durant la durée de la cérémonie de la Commémoration du 11 novembre 2023, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation de 10h30 à 11h45 :

- Rue du Prieuré après l'intersection de la rue de la Carrière jusqu'au Monument aux Morts,
- Rue de Saint-Erme, à l'intersection devant le Monument aux Morts,
- La Rue de la Carrière sera en sens unique vers la Rue des Charretiers.

Cette restriction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 10 novembre 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART

